Tarifs des locations de salles municipales (à partir du 1er septembre 2025)

	Salles	Villiérains	Non Villiérains	Organismes Professionnels / Associations Non Villiéraines	Associations Villiéraines		
Salle de spectacle Pour associations et évènements municipaux	**Georges BRASSENS** *			195 € / heure	1ère utilisation sur la saison		2ème utilisation sur la saison (*)
					Si droit d'entrée au public demandé	*Si pas de droit d'entrée au public*	76 € / heure
					Forfait de 98,50 €	GRATUIT	
	Le cinéma CASINO			162,50 € / heure	GRATUIT		
2, place Charles Trenet Capacité 150 personnes Pour associations et services municipaux	**Polyvalente Escale** * **(avec cuisine)** Lundi au samedi 9h-23h			162,50 € / heure	1ère utilisation sur la saison		2ème utilisation sur la saison (*)
					Si droit d'entrée au public demandé	*Si pas de droit d'entrée au public*	44 € / heure
					Forfait de 98,50 €	GRATUIT	
4, Rue Boieldieu Capacité 110 personnes 9/11, Rue du Bois de St Denis	**Vanneau & Heyd** **G. BRASSENS** Samedi 9h-2h / Dim 9h-20h	44 € / heure	87,50 € / heure	87,50 € / heure	GRATUIT Lundi au samedi 9h-23h Dimanche 9h-20h		
	Emilie Carles **G. BRASSENS** Samedi 9h-22h / Dim 9h-20h	60 € / heure	119 € / heure	130,50 € / heure			
4, Rue Boieldieu Capacité 40 personnes	**Foyer** **G. BRASSENS** Samedi 9h-2h / Dim 9h-20h	23,50 € / heure	44 € / heure	39 € / heure			
2, place Charles Trenet Capacité 80 personnes	**Tegui** **ESCALE** Lundi au samedi 9h-23h			120,50 € / heure			
2, place Charles Trenet Capacité 19 personnes	**Salle 136** **ESCALE** Lundi au samedi 9h-23h			55 € / heure			
Location de cuisine en complément d'une salle							
Forfait CUISINE Salles : Vanneau & Heyd, Foyer, Emilie Carles		55 €	84,50 €	84 ,50 €	44.00 €		
Caution Salle		460 €					
Caution entretien		150 €	En cas d'intervention d'une société de nettoyage, en plus de la caution encaissée, une facture sera envoyée au loueur.				

(*) Toute seconde utilisation s'entend, salle Georges Brassens et salle Escale « Polyvalente » confondues, en termes de « saison » allant du 1er septembre au 30 juin.
La gratuité des salles municipales peut être appliquée aux : écoles, collèges, Organes de l'Etat (Police Nationale, Pompiers, Inspection Académique...etc.), et à certaines collectivités locales (Conseil départemental, etc...) en fonction de l'utilisation envisagée et des créneaux disponibles. Modalité(s) d'accès. Cette grille s'applique aux personnes réservant des salles municipales conformément au règlement intérieur en vigueur.